



## PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 12 décembre 2012			
Nom de l'école :  <b>Ahuntsic</b>	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE  <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves :  509	Nom de la direction : Louise Joly  Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Isabelle Ouellette
<i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :  Louise Joly, directrice Isabelle Ouellette, directrice adjointe , technicienne en éducation spécialisée			
<b>Définitions</b>			
<b>Intimidation</b> : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, r ou ostraciser; » LIP 2012. Dans le cas de l'intimidation : 1) caractère répétitif de l'acte ; 2) rapport de force inégal ; 3) sentiment de détresse de la victime.			
<b>Violence</b> : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » LIP 2012			

Dans le cas de la violence : 1) caractère délibéré ou intentionnel de l'acte ; 2) sentiment de détresse de la victime.

### **Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)**

#### 1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

Dans le cadre de la réactualisation de notre projet éducatif que nous avons commencé à l'automne 2012 avec l'aide du BPI, nous sommes actuellement à ajouter une orientation en lien avec le volet socialisation.

Une analyse de situation est en cours (incluant le QES) et devrait être finalisée d'ici la fin du printemps 2013.

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :
- Réflexion commune de tout le personnel sur :
    - La différence entre intimidation et acte de violence,
    - Favoriser le développement d'une vision commune pour tout le personnel (établissement d'un protocole),
    - Interventions préventives par tous les membres du personnel (école et service de garde) en tout temps et en tout lieu lorsqu'un élève contrevient au code de vie,
    - Attitude du personnel et des élèves face à la clientèle de l'accueil.
  - Accessibilité et la consultation des règles du code de vie par les membres du personnel, les élèves et les parents (agenda, cahier de gestion, site internet de l'école)
  - Assemblée d'élèves et mise au point pour revenir sur le code de vie et sur la tolérance zéro concernant l'intimidation,
  - Surveillance lors des transitions
  - Conseil de coopération dans plusieurs classes
  - Ateliers Vers le pacifique et/ou habiletés sociales animés par la TES et/ou la psychoéducatrice.
  - Présence de la TES sur la cour du pavillon principal
  - Animations par l'agent sociocommunitaire et/ou interventions ciblées au besoin
  - Sensibilisation du personnel de service de garde et de dîner à la problématique de l'intimidation et de la violence
  
  - À élaborer d'ici le printemps 2013:
    - Plan de surveillance stratégique dans les cours d'école
    - Organisation plus structurée de la cour du pavillon principal
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :
- Mise en place de moyens de communication efficaces et variés pour tenir les parents informés tout au long de l'année (agenda, appels téléphoniques, Info-parents, calendrier mensuel; site Internet)
  - Actions visant à favoriser la participation des parents à la vie scolaire de leur enfant (participation aux comités existants, favoriser l'implication dans les classes)
  - Encourager les parents à se parler et à échanger entre eux

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

- Sensibiliser les parents pour qu'ils puissent outiller leurs enfants à faire face à la possibilité d'intimidation (demander de l'aide, etc.)
- Soutenir les parents dont les enfants pourraient être mêlés à des problématiques d'intimidation
- Implication de parents de l'école dans le projet Pédibus amené par Éco-quartier

À organiser chaque année scolaire (école ou commission scolaire)

- Activités d'information et de sensibilisation (conférence, échanges) touchant divers phénomènes de violence (estime de soi, intimidation, cyberintimidation) pour les parents afin de les aider à outiller leurs enfants à faire face à ses problématiques potentielles.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

- Compilation par la TES des évènements problématiques de la journée
- Toute personne qui a des doutes d'une problématique de violence ou d'intimidation doit en faire part à un membre du personnel ou de la direction en appelant à l'école, en se présentant directement au secrétariat ou en envoyant un écrit.
- Consignation du signalement sur le formulaire approprié
- Fiche de signalement remise à la technicienne en éducation spécialisée pour enquête
- Problématique transmise à l'attention de la direction
- Documents consignés au secrétariat des deux pavillons dans une chemise rouge d'intimidation

À élaborer avec l'équipe école d'ici le printemps 2013

- Fiche de signalement d'acte d'intimidation (parent)
- Fiche de consignation pour le personnel
- Étapes d'interventions lors d'évènements d'intimidation
- Transmission de cette procédure aux parents

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation
- Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Seule l'information pertinente concernant le signalement sera transmise au personnel travaillant avec le ou les enfants impliqués.
- Les documents en lien avec les signalements seront conservés au secrétariat sous supervision de la secrétaire (consultation restreinte).
- Rappels au personnel sur l'importance de la confidentialité

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

A. Intimidé: Mise en place de mesures de soutien

Accompagnement selon son besoin (enseignant, TES, psychoéducatrice, éducateurs du service de garde)

Suivi sur les habiletés sociales ou l'estime de soi par la TES ou la psychoéducatrice.

Vérifier si besoin de support à la maison par la travailleuse sociale

B. Témoins : Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence

Leur fournir un support ou des ateliers d'habiletés sociales ou d'estime de soi pour encourager leur implication positive à l'école

C. Intimidateur(s) : Arrêt d'agir

Suivis par la TES ou la psychoéducatrice au besoin

Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements (ex. : traiter l'autre avec respect; prendre sa place)

Selon le profil et/ou les besoins : ateliers d'estime de soi ou d'habiletés sociales

Au besoin, mettre en place un plan d'intervention

Possibilité de référence de la famille à la travailleuse sociale scolaire

- Impliquer les parents dans la recherche de solutions
- Au besoin, livrer un message clair et sans équivoque à l'élève intimidateur (à ses parents) et au besoin à la population scolaire en général, à savoir que le comportement manifesté est dangereux, inacceptable et/ou inexcusable.

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, l'impact des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller de ... à ... :

- Interdiction de contact avec l'élève victime (tous les adultes concernés doivent être informés de la situation),
- Réparation du tort causé (ex. : excuses; travaux communautaires),
- Production d'une affiche promouvant la paix,
- Réflexion écrite signée par les parents,
- Retenues, perte de récréations, de privilèges etc.
- Rencontre de l'élève par la direction,
- Convocation des parents,
- Contrat de comportement, qui sera versé au dossier de l'élève (trace formelle au dossier de l'élève),
- Suspension de l'école (interne ou externe),
- Rencontre avec l'agent sociocommunautaire,
- Plainte à la police (ex. : plainte pouvant mener à l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents lorsque manquement majeur),
- Référence à la DPJ si nécessaire.

À élaborer avec l'équipe école d'ici le printemps 2013

- Contrat pour l'intimidateur

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes suivantes dans le respect de la confidentialité :

- - La personne qui a fait le signalement pour l'informer du résultat des démarches :
  - Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a observé.
  - L'informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

la personne visée.

- · La direction de l'établissement pour :
  - L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour, du résultat de l'évaluation du signalement
  - Recommander et/ou convenir des actions à poser pour les élèves concernés
- · Les parents du ou des élèves concernés (victime, auteur de l'agression, témoins) :
  - Les informer de ce qui s'est passé, des interventions faites et à venir,
  - Établir des modalités de communications éventuelles.
- · Les membres du personnel concernés :
  - Les informer de ce qui s'est passé, des interventions faites et à venir,
- S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées,
- Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ont pris fin,
- Selon la problématique vécue, former le personnel concerné pour éviter des situations similaires.